

CARTE CIBLE DES CPE – Episode 5

Episode 1 : 2013-2014 : le Recteur Martin décide de créer un groupe de travail visant à répartir autrement les postes de CPE. Seuls les chefs d'établissement participent, **les représentants des CPE en sont exclus**.

Episode 2 : Le résultat des travaux de cette commission est présenté en CTA. Le SNES condamne le procédé comme le fond. **Après que les élus SNES-FSU eurent interpellé l'administration**, le rectorat décide de créer un groupe miroir dont la première réunion aura lieu en mai 2014. Cette réunion visait essentiellement à commenter et préciser le travail des chefs d'établissement.

Episode 3 : **Le Snes vote contre cette carte cible lors du CTA de janvier 2015**, imité en cela par le SE-UNSA alors que le SGEN-CFDT s'abstient.

Episode 4 : la nouvelle équipe rectorale, convoque de nouveau le groupe miroir en avril 2015. L'objectif est le même : redéployer. **Le SNES maintient sa position selon laquelle les redéploiements n'entraîneront globalement pas un meilleur encadrement des élèves et aggraveront la surcharge de travail des collègues dont l'établissement se verra soustraire un demi, un ou plusieurs postes**.

Episode 5 : Le 13 octobre, une nouvelle réunion du groupe miroir est convoquée.

Étaient présents : le secrétariat général, la DPE, les IPR EVS, les représentants CPE du SNES-FSU, du SGEN-CFDT et de l'UNSA qui avait encore fait le choix de déléguer en partie cette représentation au SNDPEN (syndicat des chefs d'établissement). Et ceci n'est pas anecdotique car ce groupe miroir aura permis de dévoiler la véritable intention du Rectorat : proposer dans chaque établissement des équipes de direction élargies au CPE.

En effet, la définition de la charge de travail des CPE qui avait été évoquée lors des précédentes réunions a été balayée au profit de deux critères majeurs : la présence ou non d'un internat (critère évidemment légitime) et la présence ou non d'un Adjoint ! Ce que le SNES a systématiquement redouté et dénoncé à chaque étape de ce processus se réalise donc. Et l'on comprend mieux alors la volonté première du Rectorat de ne pas associer les CPE et la présence du SNDPEN lorsque les CPE sont invités à s'exprimer.

Lors de ces échanges, certains défendront le critère du type d'établissement où ils exercent, d'autres évoqueront le travail de lutte contre le décrochage en lycée, d'autres encore la gestion de l'incivilité dans les collèges. C'est exactement le piège dans lequel le SNES ne tombera pas ! Les CPE sont essentiels partout où existent ces problématiques.

Si la présence des personnels de direction est désormais un des critères déterminants, on notera, d'une part, la suppression d'autres critères tels que les structures spécifiques (SEGPA, ULIS), qui pourtant accroissent la charge de travail des collègues, alors que d'autre part, et sans que cela influe sur le résultat final, les CSP sont prises en compte en Lycée. A n'y rien comprendre ... A ce bricolage, on peut ajouter la prise en compte des étudiants de BTS dans les effectifs alors que les autres étudiants ne sont pas décomptés.

Pour illustrer pratiquement l'« efficacité » de la méthode, on aura désormais **1 CPE dans un collège de 165 élèves et 1 CPE dans un collège de plus de 800 élèves**. Mais aussi **2 CPE dans un lycée de 185 élèves** et seulement **3 CPE dans un lycée de 1640 élèves** ! Cherchez « l'erreur ». Il n'y en pas. Dans les deux cas c'est la présence ou non d'un adjoint qui détermine la dotation : CQFD !

Dans un contexte où plusieurs enquêtes ainsi que le groupe de travail académique sur les risques psycho-sociaux démontrent que le glissement des tâches et l'absence de frontières claires avec les missions des chefs d'établissement étaient sources de souffrances au travail, cette politique aggravera la situation de nombre de collègues. Alors que la nouvelle circulaire relative au métier écarte sans équivoque notre participation à l'équipe de direction, il serait pour le moins curieux que la politique académique prône l'inverse.

Au final, même si, devant l'insistance du SNES et du SE-UNSA, le Rectorat semble renoncer à l'affectation de CPE sur deux établissements, la répartition des 248 postes de CPE (265 - 17 TZR) permettrait, si ce projet aboutissait, le redéploiement de 14 postes des lycées vers des collèges. Plus précisément, 21 établissements perdraient 1 ou ½ poste (20 lycées ou cités scolaires et 1 collège) et 18 établissements gagneraient 1 ou ½ poste (3 lycées ou cités scolaires et 15 collèges).

Au moment où le budget de la Nation ne prévoit aucune création de poste de CPE en 2016, le SNES réaffirme que seul un investissement sur l'avenir permettra tout à la fois de mieux encadrer les élèves et d'enrayer le mal-être de la profession. C'est le cap que nous maintiendrons lors des épisodes 6 (nouvelle réunion du groupe miroir) et 7 (CTA de janvier 2016).